



Fiche du 7/6/2016, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination et code commercial: DURCISSEUR HS NORMAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catalyseur pour vernis polyurethane à deux composants

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

VISIONCOLOR SARL

4 Rue Jacques Monod - 69120 Vaulx-En-Velin

Tel. +33 04.78.98.37.13

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

contact@visioncolor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence ORFILA

Tel. +33 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):



Attention, Flam. Lig. 3, Liquide et vapeurs inflammables.



Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.



Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.



Attention, STOT SE 3. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:





Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart des flammes nues — Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280.D Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Dispositions spéciales:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient

Diisocyanate d'hexaméthylène (homopolymer)

acétate de n-butyle

naphta

Xylène

isocyanate de tosyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de

REACH et ses amendements successifs:

+33 04.78.98.37.13

2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif		Classification
>= 40% - < 50%	Diisocyanate d'hexaméthylène (homopolymer)	CAS: EC: REACH No.:	28182-81-2 500-060-2 01-2119485796-17	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
>= 40% - < 50%	acétate de n-butyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-025-00-1 123-86-4 204-658-1 01-219485493-29	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 7% - < 10%	Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques	EC: REACH No.:	918-668-5 01-2119455851-35	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 EUH066 DECLP (CLP)*
>= 3% - < 5%	Xylène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-022-01-6 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.9/2 STOT RE 2 H373 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 0.25% - < 0.5%	isocyanate de tosyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	615-012-00-7 4083-64-1 223-810-8 Pre-reg.	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.1/1-1A-1B Resp. Sens. 1,1A,1B H334 EUH014
>= 0.1% - < 0.25%	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	CAS: EC: REACH No.:	128-37-0 204-881-4 01-2119555270-46	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Si l'irritation persiste: consulter un médecin.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN et lui montrer la fiche de sécurité.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde. CO, CO2.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les

incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles

conteneurs ne contiennent pas de matériaux

d'accéder aux zones de repas.

protection recommandés.

incompatibilités

VISION COLOR SARL 4 Rue Jacques Monod 69120 Vaulx-en-Velin FRANCE +33 04.78.98.37.13

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux. Aucune en particulier. Indication pour les locaux: Frais et bien aérés. 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir Point 1.2. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle 8.1. Paramètres de contrôle acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4 UE - LTE(8h): 713 mg/m3, 150 ppm - STE(): 200 ppm ACGIH - LTE(8h): 713 mg/m3, 150 ppm - STE: 200 ppm - Remarques: Eye and URT irr Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques UE - LTE(8h): 100 mg/m3, 19 ppm Xvlène - CAS: 1330-20-7 Italy - LTE(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STE(): 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Assorbito attraverso la UE - LTE(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STE: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography) ACGIH - LTE(8h): 100 ppm - STE: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair 2,6-di-tert-butyl-p-crésol - CAS: 128-37-0 ACGIH - LTE(8h): 2 mg/m3 - Remarques: A4, (IFV) - URT irr Valeurs limites d'exposition DNEL acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4 Consommateur: 102,34 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 960 mg/m³ - Consommateur: 859.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine Fréquence: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 960 mg/m3 - Consommateur: 859.7 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -Fréquence: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 480 mg/m3 - Consommateur: 102.34 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 480 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques Travailleur professionnel: 25 mg/kg - Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 100 mg/m3 - Consommateur: 32 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -Fréquence: Long terme, effets systémiques Xylène - CAS: 1330-20-7 Travailleur professionnel: 289 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 77 mg/m3 - Consommateur: 14.8 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -Fréquence: Long terme, effets locaux Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques 2,6-di-tert-butyl-p-crésol - CAS: 128-37-0 Travailleur industriel: 5.8 mg/m3 - Consommateur: 1.74 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 8.3 mg/kg - Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Valeurs limites d'exposition PNEC acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4 Cible: STP - valeur: 35.6 mg/l Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.36 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.98 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.09 mg/kg Cible: Soil - valeur: 0.09 mg/kg Xylène - CAS: 1330-20-7 Cible: STP - valeur: 6.58 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.327 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg Cible: Soil - valeur: 2.31 mg/kg

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l 2,6-di-tert-butyl-p-crésol - CAS: 128-37-0

Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.004 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.004 mg/l Cible: Soil - valeur: 1.04 mg/kg

Cible: Purification plant - valeur: 100 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.29 mg/kg Cible: Secondary poisoning - valeur: 16.7 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.004 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau EN 14605 Type 4 (p.ex Tyrek).

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (F-I).

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide		
	transparent		
	incolore		
Odeur:	Typique de		
	Solvants		
Seuil d'odeur :	N.D.		
pH:	N.A.		
Point de fusion/congélation:	- 54°C		
Point d'ébullition initial et	127°C		
intervalle d'ébullition:			
Point éclair:	23°C		
Vitesse d'évaporation :	N.D.		
Inflammation solides/gaz:	N.A.		
Limite supérieure/inférieure	1,2 - 7,5 % vol		
d'inflammabilité ou d'explosion :			
Pression de vapeur:	15 hPa		
Densité des vapeurs:	4 (aria = 1)		
Densité relative:	0,984 g/cm ³		
Hydrosolubilité:	Insoluble		
Solubilité dans l'huile :	N.D.		
Coefficient de partage (n-			
octanol/eau):			
Température d'auto-allumage :	415°C		
Température de décomposition:	N.D.		
Viscosité:	> 20,5 mm ² /s		
	(40°C)		
Propriétés explosives:	N.D.		
Propriétés comburantes:	N.D.		

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques	
Miscibilité:	N.A.			
Liposolubilité:	N.A.			
Conductibilité:	N.A.			
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.			

```
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
```

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines, alliages en poudre ou vapeurs) de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

```
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
```

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Diisocyanate d'hexaméthylène (homopolymer) - CAS: 28182-81-2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Oui

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 6400 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.1 mg/l - Durée: 4h

Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6193 mg/m3

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3592 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6350 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3523 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 4350 mg/kg

isocyanate de tosyle - CAS: 4083-64-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2234 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 640 ppm - Durée: 1h

2,6-di-tert-butyl-p-crésol - CAS: 128-37-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles —
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique; exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature. acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 44 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 648 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 Naphta - hydrocarbures, C9 aromatiques a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 3.2 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.9 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1 mg/l - Remarques: NOEC Xvlène - CAS: 1330-20-7 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1 mg/l - Durée h: 24 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.36 mg/l - Durée h: 73 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96 Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73 Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 1.57 mg/l - Durée h: 504 Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 1344 2,6-di-tert-butyl-p-crésol - CAS: 128-37-0 a) Toxicité aquatique aiguë: Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 0.61 mg/l Point final: EC50 - Espèces: Algues > 0.4 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 0.57 mg/l - Durée h: 96 Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 0.31 mg/l - Durée h: 21 12.2. Persistance et dégradabilité Pas rapidement dégradable 12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas bioaccumulable 12.4. Mobilité dans le sol Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considerés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Les récipients vides doivent être considerés des ordures spéciales livrables aux décharges. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



Quantités limitées, non soumises à la réglementation ADR : Emballages internes positionnés sur barquettes à film rétractable ou film tendu : pour emballage interne jusqu'à 5 litre et colis jusqu'à 30 kg.

14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: IATA-UN Number: 1263 IMDG-UN Number: 1263 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES IATA-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES IMDG-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3 ADR-Etiquette: 3 ADR - Numéro d'identification du danger : 30 IATA-Class: 3 IATA-Label: 3

IMDG-Class: IMDG-Classe: 3 14.4. Groupe d'emballage ADR-Packing Group: Ш IATA-Packing group: Ш IMDG-Packing group: Ш 14.5. Dangers pour l'environnement ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: Non 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ADR-Subsidiary risks: ADR-S.P. 163 367 640E 650 ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E) IATA-Passenger Aircraft: 355 IATA-Subsidiary risks: IATA-Cargo Aircraft: IATA-S.P. A3 A72 A192 IATA-ERG: 31 IMDG-Page: 3372 IMDG-EmS: F-E , S-E IMDG-Subsidiary risks: IMDG-MFAG: 310,313 IMDG-Storage category: Category A IMDG-Storage notes: 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE)

1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Composés Organiques Volatils - COV =557.60 g/Kg= 548.68 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.38

Fraction non volatile(% wt):44.24

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

H312 Nocif par contact cutané.

dessèchement ou gerçures de la peau. pénétration dans les voies respiratoires. des effets néfastes à long terme.

DURCISSEUR HS NORMAL / 1 / FR Page n. 8 de 9

VISION COLOR SARL 4 Rue Jacques Monod 69120 Vaulx-en-Velin FRANCE +33 04.78.98.37.13

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

EUH014 Réagit violemment au contact de l'eau.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand

Reinold

CCNI - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.
N.A.: Non disponible
N.D.: Not determined.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour.

(Standard ACGIH)